

Bilan à 6 mois de la Télémédecine Une montée en charge progressive

A la suite de la signature de l'avenant ¹ à la convention médicale signée en août 2016, les médecins peuvent désormais facturer à l'assurance maladie les téléconsultations et des téléexpertises réalisées selon les modalités définies conjointement entre l'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs des médecins.

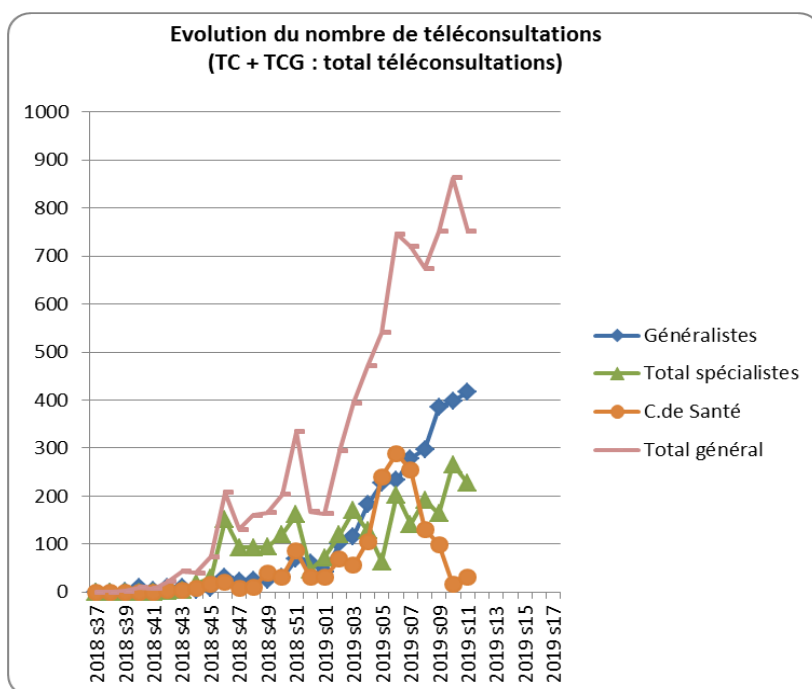
Si la possibilité de facturer des actes de télé-expertise est entrée en vigueur récemment (le 10 février dernier), il est possible de dresser un premier bilan de la téléconsultation, six mois après pour l'ensemble des patients et des médecins en France.

La télémédecine constitue un mode d'intervention nouveau pour les patients comme pour les médecins. Elle conduit à une modification des modes d'organisation du travail pour les médecins, et nécessite un temps de déploiement des outils techniques et d'appropriation de la part des praticiens ainsi que des patients. Il est donc naturel que ces pratiques se développent progressivement.

1. Un déploiement progressif qui tend à s'accélérer

Au 17/03/2019, 7 939 actes de téléconsultations ont été pris en charge par l'Assurance Maladie.

Ce bilan, effectué à partir des facturations des téléconsultations, reflète une montée en charge progressive qui s'est cependant accélérée depuis le début de l'année 2019 : en effet, si le nombre moyen d'actes se situait en-dessous de 200 actes par semaine en 2018 (sauf la semaine de Noël), il dépasse désormais la barre des 700 actes hebdomadaires depuis la mi-février (752 lors de la dernière semaine recensée).



Evolution du nombre de téléconsultations entre le 15 septembre 2018 et le 17 mars 2019

¹ Avenant n° 6 à la convention médicale sur la télémédecine signé le 12 juin 2018.

Au cours des six derniers mois, on observe que ce sont les médecins généralistes qui les pratiquent le plus (40,2% des actes facturés), suivis par les autres spécialistes (32,2%). Les centres de santé sont également des acteurs engagés dans ces nouvelles pratiques, générant près d'un cinquième de ces actes (19,9%). Enfin, les établissements de santé réalisent les 7,7% restantes, le plus souvent facturées dans le cadre des consultations externes.

A ce stade, il est prématuré d'indiquer les territoires les plus moteurs en la matière.

Cette montée en charge progressive s'explique très largement aussi par la diffusion très récente de solutions techniques permettant de faciliter la programmation des téléconsultations et sécuriser les échanges de données médicales que celles-ci supposent.

2. Une montée en charge appelée à s'amplifier dans les prochains mois

Le développement de la téléconsultation devrait s'amplifier dans les prochains mois à la faveur de nouvelles avancées conventionnelles visant à favoriser la participation d'autres professions de santé à la réalisation de ces consultations. C'est déjà le cas avec les pharmaciens depuis la signature de l'avenant 15, le 6 décembre 2018, qui permettra de s'appuyer sur le réseau officinal et la proximité d'accès qu'il offre à la population. Par ailleurs, l'avenant 2 à l'accord national des centres de santé qui vient d'être signé le 5 mars leur donnent accès aux mêmes aides financières à l'équipement que celles dont bénéficient les médecins libéraux. Il en sera de même dans le cadre de l'accord en cours de finalisation avec les infirmiers libéraux qui valorisera également leur intervention auprès d'un malade pour l'accompagner dans la réalisation d'une téléconsultation avec un médecin.

De plus, les solutions prévues par l'avenant 6 afin de permettre à un patient sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci ou encore d'urgence médicale d'avoir recours à la télémédecine, se mettent en place progressivement. Les premières organisations territoriales de médecins (notamment sous la forme de maisons et centres de santé, équipes de soins primaires et communautés professionnelles territoriales de santé) organisées pour effectuer des actes de télémédecine, en dehors du parcours de soins, sont en cours de référencement. Trois sont déjà recensées dans l'Aube, l'Isère et La Manche.

Au-delà de ces résultats, il est intéressant de noter que près de 3 médecins sur 4 estiment que la télémédecine fera partie de leur quotidien en 2030², soit dans une dizaine d'années à peine.

L'Observatoire des mesures conventionnelles

Afin d'en apprécier plus précisément le développement, la télémédecine sera suivie régulièrement dans le cadre de l'Observatoire des mesures conventionnelles qui se tiendra en mai 2019, dans lequel siègent les représentants des médecins et de l'Assurance Maladie.

Contacts presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Cécile Fize : 01 72 60 18 29 ou Caroline Reynaud : 01 72 60 14 89



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)

² Étude de la MACSF, élaborée à partir d'un questionnaire adressé en mai 2018 à 8 000 médecins sociétaires, de toutes spécialités et statut (hospitalier, salarié, libéral, interne).